

GE_GERICHTE A/4367/2006 vom 6. Februar 2007

GE Cour de justice, 2007-02-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4367_2006

FR: GE_GERICHTE A/4367/2006 du 6 février 2007

IT: GE_GERICHTE A/4367/2006 del 6 febbraio 2007

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 07.02.2007
A/4367/2006

A/4367/2006 ATAS/99/2007 du 07.02.2007 (PC) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/4367/2006 ATAS/99/2007 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre du 6 février 2007 En la cause Monsieur G _____, domicilié , 1201 Genève, représenté par son tuteur Maître JUVET Philippe recourant contre OFFICE CANTONAL DES PERSONNES AGEES, DSE-OCPA, route de Chêne 54;Case postale 6375, 1211 GENEVE 6 intimé Vu le recours pour déni de justice du 22 novembre 2006; Vu la réponse du 11 janvier 2007, et la décision rendue par l'intimé en faveur du recourant le 19 décembre 2006, Vu le courrier du recourant du 16 janvier 2007 constatant que son recours est devenu sans objet et déclarant le retirer ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière: Yaël BENZ La présidente : Isabelle DUBOIS Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.